

CIRCULAIRE.

*Bureau de l'Adjudant Général
des Milices du Bas-Canada,
QUEBEC, 5e. Mai, 1812.*

Son Excellence le Commandant en Chef trouvant nécessaire d'établir un système uniforme pour l'exercice et l'instruction des Milices de cette Province, m'a ordonné de faire imprimer et circuler les Règles et Règlements suivans, pour l'information et le guide des Officiers qui y appartiennent, et de vous signifier qu'il désire que ce qui y est contenu, soit strictement observé par le Bataillon sous vos ordres.

Son Excellence m'ordonne, de plus, de vous informer qu'il sera envoyé aux Inspecteurs des Milices de sa Majesté, copies des présents Règlements, et qu'il leur sera ordonné de faire rapport de toutes déviations qu'ils pourroient observer y être faites dans les différens Bataillons qu'ils pourront avoir ordre d'inspecter.

Par ordre de Son Excellence,

F. VASSAL DE MONVIEL,

*Lieut. Colonel et Adjudant général
des Milices du Bas-Canada.*

*Aux Colonels ou Lieut. Colonels
commandants des Bataillons ou
Divisions des Milices.*